

# CONVENTION DE STAGE

Section

Conduite de projet en environnement International

## ARTICLE 1. L'objet

Cette convention règle les rapports entre :

L'entreprise :

Fax : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

représentée par

et le Lycée Jules Haag

1, rue Labbé , 25000 Besançon – Tel : 03.81.81.01.45 / Fax : 03.81.83.40.93

cdtx.haag@ac-besancon.fr

représentée par **Monsieur Joël RICHARD**, Proviseur du lycée

Vu, le code de sécurité sociale, notamment les articles L. 412-8 et D. 412-6

Vu, le code de l'Education, notamment l'article L. 611-2

Vu, le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances

Cette convention précise les conditions d'accueil de

- 
- adresse : \_\_\_\_\_
- étudiant(e) de la classe de **CPEI**

Ce stage, de **21** semaines effectives, aura lieu  
**du lundi 5 janvier au 29 mai 2009**

**Service d'accueil**  
Nom du tuteur : \_\_\_\_\_

Professeur chargé du suivi de l'étudiant en entreprise : **Monsieur**

Durée hebdomadaire maximale de présence dans l'entreprise : \_\_\_\_\_

Présence du stagiaire prévue le dimanche, la nuit, et les jours fériés : **OUI**  **NON**

La durée de travail ne peut excéder 39h par semaine et 8h par jour. Seuls les étudiants majeurs désignés par le proviseur peuvent être incorporés à des équipes de nuit.

## ARTICLE 2. Les objectifs et activités

Ce stage en entreprise contribue à la formation de l'étudiant, conformément au référentiel du diplôme en vigueur. Le programme du stage sera établi par le Chef d'Entreprise en accord avec les professeurs de la spécialité en fonction de la spécialisation de l'étudiant. Le stagiaire est associé aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. (sa participation à ces activités ne saurait porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise).

### LE PROJET PEDAGOGIQUE, LES OBJECTIFS ET FINALITES DU STAGE

Les élèves préparant la formation CPEI doivent accomplir un stage à temps plein, dans une entreprise publique ou privée, au sein d'un service type bureau d'étude spécialisé dans les domaines de l'instrumentation, de la régulation ou des automatismes.

Cette formation doit permettre à l'étudiant de devenir rapidement chef de projet. Le stage devra dans la mesure du possible être dirigé vers l'export et l'international afin de favoriser la pratique de l'anglais.

### OBJECTIFS GENERAUX, COMPETENCES VISEES ET ACTIVITES CONFIEES AU STAGIAIRE :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Le stagiaire sera suivi par le professeur, soit au cours de visites effectuées par les professeurs, soit par correspondance.

### ARTICLE 3. Assurances et responsabilité

L'étudiant stagiaire demeure étudiant du Lycée pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, donc sous la responsabilité du proviseur. Le Lycée contracte une assurance couvrant la responsabilité civile pour les étudiants et pour les dommages qu'ils pourraient occasionner dans l'entreprise : **MAIF, N°0900790H**.

Le Chef de l'Entreprise contractera une assurance garantissant sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

Le stagiaire, durant la durée de son séjour en entreprise, devra justifier d'une assurance « responsabilité civile ». Si l'étudiant utilise son propre véhicule pour les besoins de son activité de stagiaire, il s'engage à signaler à sa compagnie d'assurance l'utilisation ainsi faite de son véhicule.

Le lycée ouvrant droit à ses étudiants au bénéfice du régime d'assurances sociales des étudiants, ils continueront, à ce titre, à recevoir les prestations des assurances maladie, maternité, ainsi qu'éventuellement les allocations familiales. Par ailleurs, les étudiants continueront à bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application de l'article 416, 2°, premier paragraphe, du dit code et devront être munis de leur carte d'immatriculation.

En cas d'accident du travail survenu au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Chef d'Entreprise s'engage à prévenir immédiatement le lycée et à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement dans les 24h qui suivent l'accident.

**Tout problème particulier ou urgent est à signaler au Proviseur du Lycée, ses adjoints ou le Chef de Travaux.**

Du 15 juillet au 31 août, afin de réduire les délais de transmission des dossiers, le Chef d'Entreprise transmettra les déclarations éventuelles à Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, service "accidents du travail", 10, Rue de la Convention - 25030 BESANÇON CEDEX - et en avisera le lycée.

### ARTICLE 4. La suspension et résiliation du contrat de stage

Le stagiaire est soumis à la discipline de l'entreprise en ce qui concerne la sécurité et l'horaire. Le règlement intérieur lui est opposable, sous réserve qu'un exemplaire lui soit confié.

En cas de manquement à la discipline, le Chef d'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant stagiaire fautif après avoir prévenu le Proviseur du Lycée. Avant le départ de l'étudiant, le Chef d'Entreprise devra s'assurer que l'avertissement adressé au Proviseur a bien été reçu par ce dernier.

Une transgression grave, une démission ou un manquement constaté durant le stage, pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire de la part du Lycée à l'égard de l'étudiant concerné.

En cas d'absence de l'étudiant pendant le stage, l'entreprise informe le lycée dans les 24h par tel (03.81.81.01.45) ou par fax (03.81.83.40.93). Toute absence doit faire l'objet, au préalable, d'une demande d'autorisation d'absence auprès du responsable de l'entreprise avec information au chef d'établissement. Le stagiaire produira un justificatif à l'entreprise et au lycée pour toute absence imprévisible. L'entreprise se réserve le droit de demander au stagiaire de récupérer les heures non effectuées.

### ARTICLE 5. La gratification

Le stagiaire ne peut prétendre à rémunération de la part de l'entreprise. Néanmoins, celle-ci peut proposer une gratification ne pouvant dépasser 30% du SMIC, non assujettie aux charges sociales, déductible du bénéfice imposable aux BIC ou à l'impôt sur les sociétés.

Les avantages offerts par l'entreprise peuvent être :

La restauration	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant de la prise en charge : .....
L'hébergement	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant de la prise en charge : .....
Le transport	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant de la prise en charge : .....

### ARTICLE 6 . L'évaluation et l'attestation de fin de stage

Le candidat présentera au jury de fin d'année un dossier de travaux personnels comprenant le rapport de stage. Ce rapport rédigé pour l'essentiel dans la dernière période du stage devra recevoir l'agrément de l'entreprise qui aura à en formuler les critiques. Pour les besoins de l'organisation de l'examen et des archives, un exemplaire restera propriété du Lycée.

Le stagiaire s'engage à respecter les règles de confidentialité demandées par l'entreprise.

**A la fin du stage, l'entreprise délivrera à l'étudiant une attestation précisant la nature et la durée du stage.**

A le	A Besançon, le « <b>Lu et Approuvé</b> »	A Besançon, le	A Besançon, le 06/11/09 <b>Le Proviseur</b>
<b>Le responsable de l'Entreprise</b>	<b>L'étudiant</b>	<b>L'enseignant</b>	<b>J. RICHARD</b>